



## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :**

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;  
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

### **ÉTAIENT ABSENTS (04) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 16 septembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

 **A été approuvé à la majorité par :**

- **16 voix POUR**
- **02 Abstentions : M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD**
- **06 Ne Participant Pas au Vote : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT**

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 juin 2025

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
34	16/06/2025	Bâtiment	Démolition Ancienne prison & Maisonnette Camescasse Sté SELENIA BTP	43 885 € HT 52 662€ TTC	24/06/2025
35	20/06/2025	PVD	Avenant renouvellement convention FNADT pour 2025 Chef de projet « Petite Ville de demain »	25% de 33 046,52 € Soit 8261,63 €	25/06/2025
36	20/06/2025	Animation	Tarifs matériel/emplacement « Salon du livre » 16 novembre 2025	Table 20€ Grille/ petit panneau 10€	25/06/2025
37	07/07/2025	Enfance	Spectacle « Lilypouce chante » par Chapeau l'Artiste, le 27 août 2025	981,15 € TTC	08/07/2025
38	08/07/2025	Animation	Spectacle « Le chef toc toc » au cratère par Chapeau l'Artiste, le 05 octobre 2025	Coût 1 624,70 € Places 8 €	09/07/2025
39	15/07/2025	Voirie	Tarifs et redevance marché dominical	Tarifs de 0,35 € à 6,13 € Redevance 1 372,04 €	15/07/2025
40	25/07/2025	Animation	Tarifs emplacement Vide ta Chambre 29 novembre 2025	5 € par table	29/07/2025
41	29/07/2025	Jeunesse	Convention avec l'Usine à Chapeaux Concert Hyl, 25 août 2025	Gratuit	01/08/2025
42	01/08/2025	Finances	Fongibilité Restitution taxe aménagement	1 124,23 €	01/08/2025
43	01/08/2025	Finances	Fongibilité Dispositif de Lissage Conjoncturel 2025 (DiLiCo)	39 485 €	01/08/2025
44	26/08/2025	Bâtiment	Marché de construction d'une Maison Médicale 10 entreprises pour les lots de 1 à 12	971 594,47 € HT 1 165 913 € TTC	12/09/2025
45	26/08/2025	Bâtiment	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Nicolas Sté ARTIBAL – Accord cadre mono attributaire marche subséquent	106 980 € HT 128 376 € TTC / 4 ans	12/09/2025
46	05/09/2025	Bâtiment	Avenant n°1 Lot n° 4 Construction nouveaux vestiaires Diminution de la masse des travaux ATELIER PVC – Garde-corps	- 15 068,84 € HT - 18 082,36 € TTC	12/09/2025

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
47	01/09/2025	Bâtiment	Avenant n°2 Lot 3 Construction nouveaux vestiaires Diminution de la masse des travaux SARL LEVEQUE BATIMENT Support de gouttière	- 1 950 € HT - 2 340 € TTC	12/09/2025
48	29/08/2025	Voirie	Contrat de maintenance des installations de vidéoprotection Sté Antenne Service – AS Protection 1 an et 3 mois du 01/10/25 au 31/12/26	4 470 € HT 5 364 € TTC	12/09/2025
49	05/09/2025	Bâtiment	Avenant n°1 Lot n° 9 – construction nouveaux vestiaires Diminution de la masse des travaux Sté SOGED – Enduit de façade extérieure	- 2 501,94 € HT - 3 002,32 € TTC	12/09/2025
50	05/09/2025	Bâtiment	Avenant n°2 Lot n° 6 – construction nouveaux vestiaires Diminution de la masse des travaux Sté KORKMAZ – Syphons de sol et miroirs	- 2 470 € HT - 2 964 € TTC	12/09/2025
51	05/09/2025	Dev Eco	Convention Occupation domaine public Food Truck CO THI – Place Jean Moulin Lundis de 18h45 à 20h30 1 an à partir du 15/09/2025	7,88 € TTC / jour	12/09/2025

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Décision 35, pourquoi faire un avenant ?

**Mme le Maire** C'est le remboursement d'une partie du salaire du poste de chef de projet de 8 261,63.

**Mme GUIGNARD** La convention de Petite Ville de Demain signée en 2023 pour 23 mois s'est terminée fin mai. Vous avez signé fin juin. Pendant un mois, il s'est passé quoi ?

**Mme le Maire** C'est pour l'année, sur 12 mois traversants.

**Mme GUIGNARD** Décision 37, spectacle Lilypouce, pendant les vacances scolaires, est-ce qu'on a eu de l'influence souhaitée ou pas ?

**Mme le Maire** C'était pour le Centre de loisirs.

**Mme GUIGNARD** Décision 39, pourquoi on passe de 0,35 à 6,13 euros ?

**Mme le Maire** Le prix est selon le stand.

**Mme GUIGNARD** Décision 44, un marché avait déjà été fait, j'aimerais qu'on me le transmette.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Décision 35, pourquoi vous n'avez pas fait une nouvelle délibération ?

**Mme le Maire** On a fait une délibération pour pouvoir signer la convention. Là, c'est un avenant à cette convention.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Selon le code des collectivités, on vous autorisait à signer une convention prédefinie que vous nous avez fournie, mais on ne vous a pas autorisé à signer un avenant qui ne nous a pas été communiqué. En termes de monétisation, ça doit repasser en conseil, sauf si le

conseil vous a donné délégation. J'aimerais connaître la délégation au maire que le conseil vous a accordé qui vous autorise à signer cet avenant.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Décision 39 et 51, comment sont faits les calculs ?

**Mme le Maire** Pour le marché, il y a une délégation de services publics. Je donne la parole à M. DESCLOUDS.

**M. DESCLOUDS** Les places du marché ne sont pas déterminées par nous, mais par la société des frères Géraud. Ils ont fait une réévaluation. Je pourrais leur demander pourquoi ils n'arrondissent pas leurs chiffres, mais c'est très sensible l'augmentation des chiffres.

**M. THIBAUD** Décision 51, la Convention d'occupation du domaine public à 7,88 ne relève pas de la mairie ? Comment vous avez fait pour calculer 7,88 ?

**Mme le Maire** C'est une délibération prise en conseil de municipal pour l'occupation du domaine public. On fait le compte selon la place occupée.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** La police municipale va mesurer la longueur du truck pour lui facturer ?

**Mme le Maire** La police municipale a fait son travail.

\*\*\*\*\*

## Avancement des projets

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER**

**LA MAISON MEDICALE** : La commission MAPA organisée le 7 juillet dernier a validé les 12 corps d'état. La réunion de lancement aura lieu avec les entreprises sélectionnées demain mercredi 24/09. Le plan de financement a été validé par le Conseil Départemental, notamment au regard de la subvention accordée par l'agence régionale de santé, d'un montant supplémentaire de 250 K€. Le périmètre du foncier souhaité par le Conseil Départemental a fait l'objet d'une délimitation sur site en vue de sa désaffectation et de son déclassement. Un constat d'huissier (Commissaire de justice) a eu lieu le 18 juillet. Le panneau d'information du département a été mis en place hier lundi 22/09 vers midi.

**LE CHAMP DES POMMIERS** : Lors des derniers contacts (réunion le 8 septembre et participation de notre DST à la réunion de chantier du 15 septembre), I3F nous a confirmé la fin de construction d'une première partie des logements d'ici la fin de l'année 2025, la seconde partie suivra début 2026. Comme annoncé au dernier Conseil municipal, les travaux de réfection de chaussée rue du Palais et les voiries autour de l'îlot du monument commémoratif des anciens de la guerre d'Algérie débutent cette semaine.

**LE PROGRAMME DE LOGEMENTS DE LA PLAGE AUX CHAMPS (Rue Stourm)** : Les travaux progressent toujours dans un rythme soutenu. La rencontre entre l'Architecte des Bâtiments de France et le promoteur a permis le choix des matériaux extérieurs de façades et toitures, validés par la municipalité. Les contrôles sur le rabattement de nappe nous parviennent régulièrement, et ne révèlent pas de taux anormaux selon le géotechnicien. La police municipale et les services techniques rappellent régulièrement la nécessité pour les entreprises, de respecter la propreté des abords.

**LA HALLE DU MARCHE ET LE BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE** : La signature de l'acquisition du foncier de la bande herbeuse aura lieu en octobre. Le dépôt de permis de construire est prévu début octobre. L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de l'avant-projet sommaire. La phase d'appels d'offres travaux se déroulera cet hiver.

**LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :** Les différents diagnostics ont pu être menés sur site (acoustique, géotechnique) permettant d'affiner le projet, qui a été transmis aux conseillers municipaux. Le dépôt du PC aura lieu cette semaine. La phase d'appels d'offres travaux se déroulera cet hiver.

**L'EGLISE :** La commission MAPA du 25 août ayant pour objet la désignation de la maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restauration de l'Eglise Saint Nicolas, a retenu le cabinet d'architectes ARTIBAL qui assistera la commune dans ce dossier. Le début de la mission de diagnostic aura lieu lundi 29/09. Le rendu de la mission devrait nous parvenir au mois de mars 2026.

**SCOT (Schéma de cohérence territoriale) :** L'enquête publique sur le SCOT du Sud Yvelines aura lieu entre mi-novembre et mi-décembre. La commune se fera le relais des permanences du commissaire enquêteur sur le site internet dès qu'elles seront connues. Un courrier de la Sous-préfecture est parvenu en Mairie rappelant l'obligation du PLU de se mettre en conformité avec le futur SCOT une fois approuvé. Dès lors une révision générale du PLU sera nécessaire en 2026.

**LA DEMOLITION DES MAISONNETTES (Camescasse et Cour Mairie) :** Les travaux de démolition des deux maisonnettes, évoqués au conseil du mois de juin, ont pu avoir lieu cet été, comme prévu.

**LA POSTE :** Profitant de l'intervention en démolition des maisonnettes, l'accès PMR pour la Poste, a été réalisé en même temps, pour permettre à chacun l'accès à ce service de proximité logé dans un bâtiment communal.

#### LE COMPLEXE SPORTIF :

L'ancienne maison des gardiens va faire l'objet d'une réfection totale (c'est en cours de chiffrage) mais déjà les arbres en périphérie immédiate ont été abattu.

Les douches du gymnase vont faire l'objet d'une grosse intervention tant sur le remplacement des équipements douches que sur la production d'eau chaude et les canalisations pour des raisons de confort et sanitaires.

**CHAUFFAGE :** Le remplacement de la chaudière du complexe du jeu de Paume fait actuellement l'objet d'une étude. Ainsi une maîtrise d'œuvre a été désignée à frais partagé avec Rambouillet Territoires pour étudier la meilleure solution et lancer une consultation. Cette étude porte sur la chaudière elle-même mais aussi la mise en conformité de la chaufferie. Cela nécessitera également la présence d'un bureau de contrôle. L'ensemble de la prestation (mission maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles et travaux dont le montant devrait avoisiner les 100K€ HT) sera réparti à part égale entre la commune et Rambouillet Territoires.

**LE PARC DE L'ALEU :** La dernière tranche concernant les sentiers vient d'être achevée et a permis d'intégrer l'accès facilité aux jeux pour enfants.

**CINEMA, LE CRATERE :** La désignation de la maîtrise d'œuvre, pour l'intervention sur le Cinéma évoqué lors du dernier Conseil municipal, est effective (mise aux normes PMR, hall, rénovation et réorganisation...). La situation des nez de marches ne pouvant plus attendre, une commande a été transmise aux entreprises concernées (électricité et revêtement de sols) pour une intervention courant novembre et respectant le planning des manifestations du cinéma.

**L'ECLAIRAGE PUBLIC :** La seconde salve de remplacement par des lampes négociées dans le cadre des CEE se termine cette semaine.

Le relamping du terrain synthétique est programmé sur octobre (commandé en juillet mais les délais de commande du matériel sont assez longs).

**LES ECOLES :** L'épisode de grêle du 13 juin a provoqué des désordres au niveau du couloir de l'entrée de la maternelle Guhermont qui ont fait l'objet d'une reprise complète de leur étanchéité ; ces travaux qui nécessitaient un retour de l'expertise, ont été réalisés après la rentrée et ont nécessité quelques adaptations pour l'accueil des enfants et parents.

La pose d'un nouveau revêtement de sol PVC, débuté par le réfectoire, va se poursuivre dans le préau, un couloir et 2 salles de classe à la maternelle Guhermont.

Le revêtement de sol amortisseur du jeu présent dans la cour de la maternelle Guhermont va être réparé et le jeu, remis en état.

Les pluies importantes du 23 juillet ont révélé la nécessité de se préoccuper urgentement de l'état de la toiture de la maternelle\_Jeu de Paume. La commande vient d'être passée pour une intervention pendant les prochaines vacances d'automne. Nous en profiterons pour parfaire l'isolation et revoir les noues.

**Travaux du SEASY :** Le SEASY (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud-Yvelines) va engager dès fin septembre un chantier d'ampleur entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et Clairefontaine-en-Yvelines, avec pour objectif d'interconnecter les réseaux d'eau potable des deux communes afin de renforcer la sécurité et la continuité de l'alimentation en eau. Une information est faite pour informer les arnolphiens.

**L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX :** Pour prévenir autant que possible d'éventuelles inondations, nous avons initié, comme l'an dernier à la même époque, l'entretien des bassins et des fossés situés à la Pierre Saint Marc, chemin de la Sablière, Rue Sainte Anne, chemin des Déserts, rue de la Boucauderie, rue Camescasse, ainsi que le caniveau rue Beauluisant et à l'angle de la rue des Paradis et de la pente des Ruisseaux.

Certaines voiries communales ont bénéficié du passage d'une balayeuse pendant 3 jours, épaulée par le travail conjoint de 4 agents intervenants sur les trottoirs, ce qui a permis le traitement de 14 kms de voie, soit 28 kms de fil d'eau.

Le renouvellement du marché pour les travaux d'aménagement et de gros entretien de voirie et des espaces publics a été lancé. La commission MAPA se réunira lundi 29/09 pour la désignation de l'entreprise de travaux publics retenue.

Le pont de la rue du docteur Rémond au-dessus de la coulée verte avait fait l'objet d'un diagnostic corrosion en janvier 2025 de la part du CEREMA. Ce diagnostic nous a conduit à lancer une intervention corrective avérée nécessaire, entre le 08/09 et le 12/09, constituée de la fourniture et la pose d'un filet pare-gravât afin d'éviter les chutes de gravât au sol, ainsi que la purge des béton dégradés et l'application de traitements sur les aciers apparents.

La réorganisation des stationnements de la place du Général Leclerc, pour satisfaire notamment aux conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite, vont débuter dans les prochaines semaines.

Après la période estivale l'entretien du cimetière a fait l'objet d'une attention particulière.

**LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AVENUE GRIVOT :** Les travaux d'enfouissement de la rue des Remparts sont achevés pour la première phase (les terrassements et la pose des fourreaux). Il reste désormais à réaliser la phase de raccordement avec les nouveaux câbles, ainsi que la dépose des supports existants.

Pour la Brocante, un support provisoire a été installé dans la bande herbeuse de l'avenue Grivot afin de permettre la sonorisation des rues. Ce support sera ensuite retiré. Le futur parcours filaire de la sonorisation fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Le démarrage du chantier proprement dit est différé, en raison d'un désaccord de fond concernant le projet social associé aux 30 logements inclusifs. Les détails de ce projet ne nous ont été transmis que très tardivement, et ont été confirmés lors d'une réunion de travail tenue le 17 juillet dernier.

L'habitat inclusif, tel que nous l'avons retenu et tel que défini par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), définition que nous faisons nôtre, constitue, je cite : Une forme « d'habiter » complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de logements dans lesquels les habitants vivent seuls, en couple ou en colocation, et souhaitent partager des temps de vie ensemble. Les diverses solutions d'habitat inclusif se caractérisent ainsi par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et propice au lien social. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Or, à la veille du démarrage du chantier, à l'occasion d'une réunion technique portant sur les garanties d'emprunt, nous avons découvert un projet de logements inclusifs fondé sur un modèle à faible rotation avec aucune diversité des profils accueillis limitant fortement les possibilités de brassage ou d'inclusion, bien trop spécifique au regard des critères d'admissibilité présentés.

Il nous est inenvisageable de lancer le chantier dans ces conditions, avec un projet qui trahirait profondément les orientations de l'équipe municipale. Nous avons donc demandé à nos partenaires de revoir et d'élargir en profondeur le projet social, afin de travailler ensemble à l'élaboration d'un autre modèle, puisque des alternatives existent.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Je tiens à préciser que la campagne électorale a démarré le 1<sup>er</sup> septembre officiellement et que pendant cette période de six mois, toutes les majorités des communes de France doivent faire attention à leur communication. Il y a un texte de loi qui date de juin. Je vous invite à le consulter et à le respecter. Mais apparemment, vous n'êtes pas au courant. Une grande partie de vos propos sont hors la loi. Vous savez qu'il est possible de demander le remboursement de l'Éclair de septembre ainsi que sa distribution, par tous les adjoints. Vous ne respectez rien. Est-ce que je peux avoir une copie du document que vous avez lu ? Je vais écrire au préfet, et au tribunal administratif.

**M. BAGUENIER** Tout ce que vous avez dit est totalement faux, le conseil municipal n'a aucune restriction pendant cette période, renseignez-vous.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Concernant les commissions MAPA, il y en a eu le 17 juillet, le 25 août et il y en aurait une le 29 septembre. Je ne suis que suppléant à cette commission, mais il fut un temps où j'avais néanmoins les convocations. Me serait-il possible de les avoir à nouveau pour éventuellement y participer ?

**Mme le Maire** On pourra vous envoyer les convocations, mais si vous êtes suppléant et que le titulaire est là, vous n'êtes pas obligé d'être présent.

**M. THIBAUD** Je suis certain que je remplacerai le titulaire.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant l'échange entre M. BAGUENIER et M. GUIGNARD, effectivement le conseil municipal n'a pas de restriction sur l'avancement des projets mais ça doit rester factuel. Donc, les « nous avons engagé », « la majorité a fait », ça, non. Au début, c'était parfait. Vous avez fait factuellement l'avancement des projets, aucun problème. Vos propos sur l'avenue Grivot, « la majorité a engagé », « nous avons fait », « c'est grâce », ça s'appelle une campagne électorale. Et ça, par contre, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, c'est interdit.

**Mme le Maire** Vous interprétez. « C'est grâce à nous », ce n'est pas ce que nous avons dit.

**Mme GUIGNARD** « La majorité, nous », c'est vous, ce n'est pas nous, l'opposition. Vous avez dit : « nous avons commencé les réunions ». Si vous dites que le « nous » correspond à toutes les personnes autour de cette table. On est censé avoir les mêmes informations que vous, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le « nous », c'est qui ?

**M. BAGUENIER** C'est la commune.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 du Conseil Municipal

### Demandes de modifications :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Combien de bancs ont été installés au parc Arsonneau ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Il y a eu une table de pique-nique et un ou deux bancs. Et, il y en a quatre en préparation pour le cimetière.

**M. THIBAUD** Il me semblait avoir évoqué le petit parc pour enfants où il n'y avait qu'un seul banc. Un banc a été installé, mais il est diamétralement opposé et pour surveiller les enfants, il faut des jumelles, mais il aurait été assez intéressant de poser ce deuxième banc en face de l'aire de jeu. Si vous en avez encore, vous pouvez l'installer à côté de l'autre.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** C'est noté, ça sera fait.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Je refais ma demande à Mme CHICHEPORTICHE, il me faut la Convention sur l'attribution des salles, les subventions attribuées aux associations au mandat précédent,

**Mme CHICHEPORTICHE** Je ne les ai pas. Je n'ai retrouvé aucun document de travail.

**Mme GUIGNARD** Page 27, concernant le pass-culture, quel est le pourcentage d'Arnolphiens concernés ?

**Mme CHICHEPORTICHE** 8%.

**Mme GUIGNARD** Pour le cinéma, j'avais demandé le nombre d'entrées d'avant Covid.

**Mme CHICHEPORTICHE** 2017 : 43 053 ; 2018 : 43 648 ; 2019 : 46 341.

**Mme GUIGNARD** Page 3, l'avant-projet a été transmis, mais on avait demandé le dossier de subvention, il ne fait que trois pages ? J'aimerais que me soit transmis le dossier de subvention pour la Halle et la police municipale, en entier. Merci.

**M. BAGUENIER** On va aborder le sujet dans deux délibérations de demandes de subvention sur le sujet qui touche également l'avenue Grivot. M. le DGS vous a envoyé les documents qui doivent être les bons.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Page 21, avez-vous fait mesurer la norme des places de stationnement à 3,30 mètres ?

**M. BAGUENIER** Oui, l'ensemble des places PMR qu'on a sont bien aux normes. Vous parliez de la place parc de l'Aleu, ce n'était pas la dimension qui n'allait pas, mais plutôt le fait qu'elle était un peu engoncée. Elle a été mesurée, elle respecte bien la norme.

**M. THIBAUD** Page 22, vous avez répondu : « je ne fais pas de commissions, mais on travaille dans le futur ». Vous avez dit de mémoire : « Demandez à cette personne pourquoi je ne fais plus de commissions d'urbanisme ». Cette personne a démissionné en juin 2022, on est en septembre 2025, pourquoi n'avoir pas remis des commissions d'urbanisme en place ?

**M. BAGUENIER** Vous êtes souvent venu aux commissions, vous souhaitez éventuellement pouvoir suppléer vos collègues qui ne seraient pas disponibles et on sera ravis de le faire. Simplement, les commissions d'urbanisme se sont mal passées, je suis resté sur ma position, je participe à toutes les autres commissions tout le temps, mais je ne souhaite pas rentrer dans les polémiques. Ces commissions étant non-obligatoires, je ne tiens pas à les tenir. L'urbanisme est très réglementé, très suivi, ça l'a toujours été, mais je ne vois pas l'intérêt d'échanger sur des sujets qui, avant même de commencer à parler, sont polémiques.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Les commissions auxquelles vous assistez, se passent-elles mal ? Si « le problème » a démissionné pourquoi ça se passerait mal désormais en urbanisme ? Et deuxième chose, vous dites « je ne vois pas l'intérêt de parler des projets d'urbanisme », je trouve ça dérangeant sachant que c'est là où pars le plus d'argent public et va modifier la ville et les biens

de ses habitants. Refuser d'en discuter avec tous les Élus, élus par la population alors que c'est le sujet, avec les finances, le plus important qui touche la population. Et on ne va pas se mentir, c'est sur ça que se passe une campagne électorale. Vous refusez de parler de l'avenir de cette ville, de l'avenir de sa structure, de l'avenir de ses habitants, parce que vous avez été frustré lors d'une commission.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **15 voix POUR**
  - **01 voix CONTRE : M. Sylvain GUIGNARD (ne reflète pas la réalité)**
  - **01 Abstention : Mme Alexie Morgane GUIGNARD**
  - **07 Ne Participant Pas au Vote : Mme Chantal WENDLINGER ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT**
- \*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2025/28 – FINANCES - Décision Modificative n°01 - BP 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

L'objectif de la présente délibération est de régulariser un sujet de présentation dans la maquette du Budget Primitif 2025. C'est donc sans impact financier par rapport à ce qui a déjà été délibéré, cependant il convient de corriger ce sujet technique d'affichage.

Le point d'attention réside sur l'affichage du résultat de 2024 reporté au Budget Primitif 2025 de 836 291,47 €.

Ce report figure correctement dans les délibérations :

- 2025/08 du 8 avril 2025 votant l'affectation du Résultat 2024 reporté à l'exercice 2025
- 2025/13 du 8 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 (BP25)

Cependant l'affichage présente une erreur technique dans la maquette du BP25. Le report s'affiche dans 2 pages distinctes :

- La page 6 affiche correctement le report de 836 291,47 €.
- La page 9 affiche un report 836 291,64 €, soit un décalage de -0,17 € compensé sur un autre chapitre de recette, comme détaillé ci-dessous :

Chapitres concernés par le sujet technique	BP 2025 Affichage initial	Budget 2025	Correction d'affichage
Chapitre 002 - Résutat de fonctionnement reporté	836 291,64	836 291,47	-0,17
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	975 711,79	975 711,96	0,17
			0,00

La présente Décision Modificative est de zéro euro, dont voici le récapitulatif formalisé pour le Trésor Public :

FONCTIONNEMENT				DEPENSES			
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP25	DM 1	BP + DM 1	Chapitre	BP25	DM 1	BP + DM 1
Tous les chapitres (hors 002 et 70)	7 235 890,34	0,00	7 235 890,34				
002 - Résutat de fonctionnement reporté	836 291,64	-0,17	836 291,47	Tous les chapitres	9 047 893,77	0,00	9 047 893,77
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	975 711,79	0,17	975 711,96				
<b>Total Recettes</b>	<b>9 047 893,77</b>	<b>0,00</b>	<b>9 047 893,77</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>9 047 893,77</b>	<b>0,00</b>	<b>9 047 893,77</b>

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2025/08 du 8 avril 2025, votant l'affectation du résultat 2024 reporté à l'exercice 2025,

**VU** la délibération n°2025/13 du 8 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **08 Abstentions : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 01 du Budget 2025 de la commune de Saint-Arnoult- en-Yvelines,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/29 – FINANCES - Demande de la Trésorerie Publique d'Admission en Non-Valeur**

Par courrier en date du 2 juillet 2025, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la Commune pour l'Admission en Non-Valeur de créances non recouvrées, en raison de leur processus de poursuites s'avérant infructueux.

Ces créances irrécouvrables correspondent majoritairement au non-paiement des frais de cantine entre 2007 et 2015 pour un total de 806,58 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## **Débat/Echanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2025/13 du 8 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025,

**VU** le courrier du 2 juillet 2025 de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant l'Admission en Non-Valeur de 806,58 €,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**CONSTATE** une charge budgétaire de 806,58 € qui ne peut donner lieu à recouvrement,

**ACCORDE** la prise en charge de 806,58 € sur le compte 6541 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/30 – VOIRIE - Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police - Travaux de signalisation et de sécurité routière**

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité routière et liés à la sécurité des usagers des transports en commun.

Pour rappel, en 2024, une aide exceptionnelle aux investissements jusqu'à 64 000 € représentant 80% du montant hors taxes, soit 80 000 € HT de travaux a été sollicitée. Au regard des nombreuses demandes déposées au Conseil Départemental, seule une partie de la subvention a pu être accordée à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à hauteur de 34 963 €.

Pour 2025, il est ainsi proposé d'utiliser cette aide aux communes pour compléter la campagne de l'année dernière, concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolphien. Pour cette année, le montant de la dépense subventionnable est ramené à 30 000 € HT soit un montant de subvention de 24 000 € représentant 80% de la dépense subventionnable, sur des travaux équivalents. Cependant, le Conseil Départemental nous signale que ces montants sont susceptibles de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus.

Après collecte de devis estimatifs, le montant de travaux pour prolonger ceux de 2024 est estimé à 40 174,29 € HT répartis comme suit :

- Opérations 1 à 26 : Pose de potelets pour 9 360 € HT
- Opération 27 : Etude de circulation rue de Nuisement pour 9 450 € HT
- Opération 28 et 29 : Amélioration des deux feux tricolores rue des Gâtines et rue Maurice Dejean pour 12 245,04 € HT
- Opération 30 à 38 : Travaux de création de signalisation verticale ou horizontale pour 5 433,48 € HT
- Opération 39 : Éclairage sécurisé du carrefour Laguesse-Charron/Martinière pour 3 685,77 € HT

Ces opérations étant issues du dossier d'amende de police 2024, validées en Conseil municipal et ayant été validées d'un point de vue technique par le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours pour 2025.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

#### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** J'avais évoqué les deux passages protégés pour piétons, rue Charles de Gaulle, avenue Henri Grivot et au niveau du taxi actuel, il faut absolument les repeindre. Pour une étude, je trouve l'opération 27, étude de circulation rue de Nuisement, pour 9 450 € hors taxes, chère. Cette étude ne pouvait pas être faite par les services techniques de la mairie ?

**M. BAGUENIER** La demande de subvention de ce soir ne porte pas sur la totalité des travaux qu'on pourrait être amené à faire sur la voirie et sur le marquage routier. On l'avait bien pris en compte mais on va attendre de voir comment évolue la situation pour adapter le marquage. Il est nécessaire et urgent de le refaire, comme évoqué au mois de juin. L'idée est de reprendre ce qu'on avait déjà fait l'an dernier, parce le département, en plus d'avoir des problèmes financiers, nous avait annoncé de mauvaises surprises précédemment avec des choses qu'on pensait éligibles et qui, finalement ne l'étaient plus. C'est pour ça qu'on n'a pas repris forcément les choses dont on a discuté.

Par rapport à la problématique que vous décrivez pour la rue de Nuisement, on s'est toujours astreint à demander de nombreux devis pour prendre une décision. On essaye de toujours prendre le moins cher. Le projet est d'étudier la sécurité, notamment celle des piétons et des enfants qui quittent le sport et donc le complexe sportif. On va arriver dans des périodes où il fait nuit très, très tôt. On a amélioré l'éclairage public mais on n'est toujours pas sur un domaine piéton à proprement parler. Les gens ne sont pas sécurisés parce que la route est à double sens. Notre projet est de pouvoir mettre cette rue en sens unique. Cette étude de faisabilité est directement liée à un plan de circulation. C'est pour ça qu'on ne s'appuie pas seulement sur les données de nos services techniques et en interne. Le projet est bien de rentrer de la départementale vers le Moulin-Neuf pour faire un sens de circulation qui sera à un seul sens et réservé une partie importante de la voirie existante pour faire du piétonnier et de la circulation douce. Dès qu'on touche à une départementale, dans une zone en limite de la commune, limite qui n'est pas la même du côté droit et gauche, on est obligé de mettre les petits plans dans les grands et de solliciter le département avec l'appui d'ores et déjà acquis de l'agence IngénierY qui va nous aider à parler aux bonnes personnes et à présenter le projet de façon admissible par le département. Voilà pourquoi ce choix est un peu coûteux.

**M. THIBAUD** Vous savez très bien notre position sur l'ouverture de la rue sur la départementale et même si elle est encore sur Saint-Arnoult-en-Yvelines. Vous évoquez la problématique des enfants qui sortent du sport. Il y des choses qui peuvent être mise en place, la laissant en double sens, comme des chicanes. Ça permet de ralentir la circulation et de protéger les enfants. Et puis,

dernier point, vous évoquez la rentrée par la départementale, quid des motos qui viennent faire leur circuit, qui rentreront par la départementale au lieu de rentrer par la rue de Nuisement ?

**M. BAGUENIER** C'est un projet. L'étude nous dira quelles sont les recommandations. On nous reproche de faire des études avec « des sachants ». On s'appuie sur ces expertises. Ils peuvent nous déconseiller de la rouvrir, soit nous orienter sur des alternatives comme vous l'avez évoqué. Je constate qu'il faut améliorer la situation actuelle. C'est l'objet du débat au départ. Et notre idée, à valider, est de pouvoir, non pas sortir sur la départementale, mais bien rentrer, ce qui change les choses en termes de danger et de croisements. Actuellement, Mme le Maire a donné l'autorisation à l'auto-école de Saint-Arnoult, professionnel de la ville, de faire le plateau moto en face du Moulin-Neuf. Il est évident que dans un environnement routier, qui deviendrait autre chose qu'une voie sans issue, les sujets seront de nouveau à étudier de près.

**M. THIBAUD** « La départementale ne serait pas coupée », mais il arrivera quand même des personnes de Rochefort, et là, elle serait obligatoirement coupée. On connaît la circulation sur cette départementale. La nuit, il faudra de l'éclairage. Ce n'est pas aussi simple que ça.

**M. BAGUENIER** C'est la raison pour laquelle le prix, certes, est important, mais c'est un sujet qui vaut cet argent investi, parce qu'on a besoin d'avoir des éclairages de gens dont c'est vraiment métier.

**M. THIBAUD** Peut-être que la gendarmerie serait en mesure de vous conseiller sur les sens de circulation, voire avec la police municipale. Ça coutera moins cher.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** En quoi consiste l'amélioration des deux feux tricolores ?

**M. BAGUENIER** On ne change pas l'intégralité des feux, mais c'est effectivement très cher. Ça fait plusieurs années que les feux montrent des signes de faiblesse, on peut les voir clignoter. C'est souvent dû à des rongeurs dans les armoires électriques et électroniques. La société Prunevieille, notre bailleur d'éclairage public et de feux tricolores, nous conseille de façon pressante de rénover ces deux feux. C'est la départementale, il y a beaucoup de trafic, il est important de sécuriser ces feux.

**M. AUBERTIN** Quand vous dites rénover, c'est changer tout ce qui est électrique ?

**M. BAGUENIER** On va changer un système de commande des feux tricolores. Ça ne comprend même pas le feu en tant que tel. C'est ce qui est très cher, c'est pour ça qu'on intègre ce lot dans les subventions des amendes de police, ce qui nous permettrait de ne pas avoir à supporter le prix.

**M. AUBERTIN** Pour que ça coutre un peu moins cher, on peut supprimer celui des Gâtines, comme on l'avait fait, et de laisser que celui de Dejean.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Opération 27, puisqu'on avait été très clair sur notre position sur la réouverture de cette rue pour diverses raisons. La rue a été fermée sous une ancienne mandature, sur simple décision ou avec une enquête comme vous ?

**Mme le Maire** A cette époque, j'étais adjoint au maire et je me souviens qu'elle l'a fermé pour empêcher les gens du voyage de venir s'installer devant le parc de l'Aleu.

**Mme GUIGNARD** Elle n'a pas fait appel à des sachants pour fermer cette rue ? Il n'y avait pas que les gens du voyage, il y avait aussi une question de sécurité. Le conseil de l'époque n'a pas payé une étude pour la fermer.

**Mme le Maire** Entre la fermer et l'ouvrir, il y a quand même une différence au niveau de la circulation.

**Mme GUIGNARD** S'ils avaient fait une étude il y a quelques années pour dire : on doit la fermer parce qu'elle est dangereuse ; on aurait pu dire : la dangerosité, elle est toujours présente, ça ne sert à rien de la réouvrir et de faire des travaux pour rien.

**Mme le Maire** donne la parole à M. COTTIN

**M. COTTIN** Cette route était fermée par des barrières, mais les barrières étaient constamment cassées par les gens du voyage. Mais on n'avait pas accès à cette route, c'était fermé sur la départementale.

**Mme GUIGNARD** Mais par rapport au prix de l'étude, si une étude existait déjà à l'époque, on aurait pu se baser sur cette étude. Elle n'est pas existante.

**M. COTTIN** Je ne sais pas si c'était considéré comme route.

**Mme le Maire** C'était un chemin.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

*M. AUBERTIN vote pour les subventions, mais pas forcément pour tous les projets.*

**APPROUVE** la liste prévisionnelle des travaux annexée, pour un montant estimatif de 40 174,29 € HT.

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2025, au titre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, d'un montant de 24 000 € correspondant à 80 % du montant en euros HT plafonné à 30 000 € HT.

**DIT** que dans l'éventualité d'une variation favorable du montant de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sollicitée pourra être réévalué à concurrence de 32 139,43 € HT (représentant 80% de 40 174,29 € HT), selon la liste prévisionnelle des travaux jointe.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/31 – BATIMENT - Subvention - Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal et d'un local pour la police municipale - Contrat d'aménagement régional**

La Région Ile-de-France accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire par la signature d'une convention de Contrat d'aménagement régional pouvant aller jusqu'à 1M€ représentant 50% des dépenses éligibles sur deux projets structurants.

Conformément au programme de renforcement du centre-ville approuvé dans la convention Petites Villes de Demain, deux opérations de construction aujourd’hui au stade avant-projet peuvent être proposées à la subvention :

- 1) La construction d'un centre technique municipal au 15, rue des Corroyés, estimée à 2 257 400 € HT,
- 2) La construction d'un local de police municipale avenue Henri Grivot, estimée à 245 000 € HT,

### 1/ Le centre technique municipal

Appelé à être déplacé afin de mieux prendre en considération l'évolution des métiers, des normes et du matériel des services techniques communaux, le transfert du CTM est aussi une étape préalable à la reconfiguration du site scolaire de Guhermont. Le déplacement prévoit la construction d'un bâtiment sur deux niveaux : un étage de bureaux et locaux du personnel (effectifs : 17) et un rez-de-cour avec les différents ateliers (menuiserie, magasin, mécanicien, peinture) ainsi que de nombreux espaces de stockage adaptés aux matériels et produits entreposés. L'ensemble du matériel roulant existant pourra y être stationné ; les véhicules du personnel seront quant à eux installés majoritairement sur voirie. Côté énergétique, un choix ambitieux de production solaire, de récupération des eaux pluviales et de chaleur géothermique est projeté, permettant au bâtiment une facture énergétique basse et même une production électrique excédentaire permettant ponctuellement d'alimenter d'autres sites de la commune.

#### Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : automne 2025
- Lancement de la construction : janvier-février 2026

Un démarrage anticipé de la construction par rapport au vote de la subvention est délivré par la Région au moment du dépôt du dossier de subvention.

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 2 257 400 € HT hors aléas et hors maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, le financement de la part communale est abondé notamment par les programmes urbains partenariaux des chantiers privés STOURM et EXIA à concurrence de 890 000 €.

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal</b>		
	€HT	€TTC
Lot n°1 : VRD / Gros Œuvre	831 500,00 €	997 800,00 €
Lot n°2 : Charpente bois	59 000,00 €	70 800,00 €
Lot n°3 : Couverture	96 000,00 €	115 200,00 €
Lot n°4 : ITE-Bardage	226 000,00 €	271 200,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	121 500,00 €	145 800,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures	95 800,00 €	114 960,00 €
Lot n°7 : Plomberie / Chauffage / CVC	265 000,00 €	318 000,00 €
Lot n°8 : Électricité	130 000,00 €	156 000,00 €
Lot n°9 : Photovoltaïque	105 000,00 €	126 000,00 €
Lot n°10 : Peinture - Sols souples	63 400,00 €	76 080,00 €
Lot n°11 : Carrelage faïence	16 200,00 €	19 440,00 €
Lot n°12 : Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €
Option retenue : auvents métalliques	110 000,00 €	132 000,00 €
Option retenue : géothermie sur sondes	110 000,00 €	132 000,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>205 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 428 400,00 €</b>	<b>2 914 080,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal</b>		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	843 440,00 €	34,74 %
Contrat d'aménagement régional	902 000,00 €	37,14 %
Contrat départemental Yvelines +	682 960,00 €	28,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 428 400,00 €</b>	<b>100%</b>

## 2/ Le local de police municipale

La relocalisation de la police municipale en cœur de ville est en lien avec la rénovation du centre-ville à l'œuvre. Mettant à profit l'acquisition de la parcelle AW228, la conception d'un projet adapté aux dimensions contraintes de cette parcelle et en phase avec les besoins du service de la police municipale, tout en apportant les aménités nécessaires au marché hebdomadaire (bennes à ordures, toilettes publiques) et en continuité de la construction d'une halle de marché couverte. Le local peut accueillir 4 agents municipaux simultanément.

### Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : automne 2025
- Lancement de la construction : février 2026

Un démarrage anticipé de la construction par rapport au vote de la subvention est délivré par la Région au moment du dépôt du dossier de subvention.

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 245 000 € HT hors aléas et hors maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41%.

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction d'un local de police municipale</b>		
	€HT	€TTC
Lot n°1 : Gros Œuvre / Installations de chantier	36 000,00 €	43 200,00 €
Lot n°2 : Charpente bois	6 000,00 €	7 200,00 €
Lot n°3 : Ravalement	7 200,00 €	8 640,00 €
Lot n°4 : Couverture	21 600,00 €	25 920,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures - métallerie	36 000,00 €	43 200,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures - Cloisons doublage plafonds	28 800,00 €	34 560,00 €
Lot n°7 : Plomberie / Chauffage / CVC	45 000,00 €	54 000,00 €
Lot n°8 : Électricité	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot n°10 : Peinture	4 800,00 €	5 760,00 €
Lot n°11 : Revêtements de sols - faïence	9 600,00 €	11 520,00 €
Lot n°12 : Ascenseur	20 000,00 €	24 000,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>267 500,00 €</b>	<b>321 000,00 €</b>

  

<b>Recettes prévisionnelles éligibles - Construction d'un local de police municipale</b>		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	107 245,50 €	40,10 %
État (DSIL2025)	62 254,50 €*	23,27 %
Contrat d'aménagement régional	98 000,00 €	36,63 %
<b>TOTAL</b>	<b>267 500,00 €</b>	<b>100%</b>

\*quote-part de la subvention de 200 000 € attribuée par l'État pour le complexe [Halle de marché et police municipale] rattachée spécifiquement au local de police en proportion des dépenses éligibles.

Le montant total des travaux s'élève à 2 502 400 € H.T, plafonnés pour le Contrat d'aménagement régional à 2 000 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux opérations ainsi que la sollicitation d'une subvention de 1 000 000 € répartie de la manière suivante :

- 1) 902 000 € soit 40% de la dépense de l'opération de construction du centre technique municipal (51% de la dépense éligible) ;
- 2) 98 000 € soit 40% de la dépense de l'opération de construction d'un local de police municipale (40% de la dépense éligible) ;

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Pour le Centre technique municipal, vous récupérez les eaux pluviales, vous en faites quoi ? Vous arrosez les fleurs avec ? Oui. Donc, le trajet du petit tracteur avec sa remorque sera un petit peu plus long qu'actuellement. Les chiffres sont bons dans votre note de synthèse, mais il y avait un document associé sur lequel pour le CTM, j'ai 2 147 400 HT, et 2 576 880 TTC plus options, je ne comprends pas l'écart avec les 2 914 080 de la note de synthèse. Et pour le local de la police municipale, on passe de 321 000 à 338 100 TTC. Ce ne sont pas les options, vous êtes à 2 914 080. J'aimerais avoir une réponse la prochaine fois. Sur le document, vous allez créer cinq bornes de recharge pour matériel électrique. Est-ce qu'il y a des véhicules électriques aujourd'hui dans le parc du CTM, ou matériels électriques ? Est-ce qu'il y a besoin de ce genre de choses ?

**M. BAGUENIER** Sur la partie montant, il y a certainement des histoires de maîtrises d'œuvre qui peuvent expliquer les différences. On vérifiera et on regardera ensemble. On vous a transmis un document en phase APS, avant-projet de sommaire, qui n'est pas l'avant-projet définitif, qui peut tout à fait expliquer certains aléas à l'avenir. Ce n'est pas bloquant pour la demande de subvention qu'on présente ce soir. Concernant les véhicules électriques, sujet qu'on évoque régulièrement avec les services techniques de la commune, cette année, au niveau du budget, j'ai insisté pour que certains matériels soient électriques. On a eu un prêt de tondeuse électrique autoportée au mois de juin, prêtée par l'entreprise Crosnier. Donc, les équipes ont pu tester une grosse tondeuse électrique assez comparable à ce qu'on a par ailleurs.

Concernant le parc routier, on a des projets de renouvellement du parc, pas forcément sur de l'achat neuf encore très coûteux. La problématique de l'autonomie n'est pas un problème puisqu'on a 42 kilomètres de voirie. Les prochains équipements qu'on achètera seront électriques, à condition que les usages et les performances du matériel en question soient compatibles avec les besoins et les exigences d'autonomie. Cette semaine, j'ai validé l'acquisition de deux souffleurs thermiques, parce qu'à priori, ça fait encore partie des systèmes qui ne sont pas suffisamment autonomes pour qu'on puisse vraiment comparer avec des équipements électriques. C'est un sujet qui est, d'ores et déjà, systématiquement comparé.

**M. THIBAUD** Ce n'est pas illogique de prévoir l'installation de bornes électriques.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Encore une fois, vous n'avez pas scindé les deux projets, on est pris en otage pour voter la subvention.

**M. BAGUENIER** C'est rappelé tout en haut, c'est une exigence de la Région. Si vous n'avez pas deux projets structurants, vous ne pouvez pas déposer une demande de CAR.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Pour le CTM déjà, est-ce obligatoire d'avoir un ascenseur, alors qu'il y a un seul étage avec des bureaux, avec 17 personnes en haut ?

**M. BAGUENIER** Oui, c'est devenu obligatoire et c'est aussi le cas dans le local de la police municipale. Si vous faites autre chose que du plain-pied, vous êtes obligés de mettre un ascenseur.

**M. AUBERTIN** Ça ne va pas dans le sens des économies. Parce qu'en plus du coût, il y a le coût de maintenance. La dernière fois, j'avais posé une question sur la maintenance des caméras vidéo et j'ai vu que Mme le Maire l'avait ajoutée dans son point info. Aujourd'hui, on a un contrat de 4 500 €, rien que pour la maintenance des caméras vidéo. Les ascenseurs, je ne sais pas combien ça va représenter ? Pour les services, j'ai un peu du mal. Si y avait eu quatre étages, on peut comprendre mais un étage, la PM...

**M. BAGUENIER** On travaille sur une mutualisation sur le centre technique municipal, entre le monte-charge et l'ascenseur. Ces sujets-là sont extrêmement sensibles.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Sur le local de la police municipale, concernant la demande de subvention DSIL 2025, on passe de 338 100 euros à 321 000. Pourquoi la police municipale coûte moins 17 000 € que prévu ?

**M. BAGUENIER** Parce que l'avant-projet sommaire nous permet d'affiner une première fois. Mais aussi, le futur bâtiment de la police municipale va être accolé à un bâtiment existant (une ancienne banque), avec des matériels de chauffage et de climatisation qui sont sur le pignon du bâtiment existant, permettant plusieurs possibilités techniques (dont la maintenance), après échange avec l'architecte et les propriétaires des bâtiments. Ça peut expliquer, notamment, une variation de prix moins coûteuse.

**Mme GUIGNARD** Pourquoi demander une subvention pour le local de la police municipale, au lieu de celui de la halle qui coûte le double.

**M. BAGUENIER** On a déjà une subvention de la part de la région, pour la halle, notifiée le 19 juin, de 81 482 €, parce qu'elle rentre dans le cadre de la revitalisation du commerce. La DSIL comprenait les deux, mais la région fait le distinguo.

**Mme GUIGNARD** Deux projets pour deux notes de synthèse pour éviter d'être pris en étau parce que nous étions d'accord pour le projet de la police municipale mais payer une pergola le prix d'une maison, c'est très cher. 600 000 € pour une halle de marché, alors que le local de la police a un ascenseur, du chauffage, des fenêtres, des murs, une toiture et ne coûte que 300 000 €. On recherche toujours la réponse de pourquoi cette grande différence ?

**M. BAGUENIER** Quand on va lancer les marchés, c'est ça le juge de paix, on aura la réalité de ce que coûte le bâtiment et la halle. Aujourd'hui, ce sont des estimatifs. On espère que l'équilibre se refera à ce moment-là, qu'on aura des bonnes surprises. On trouve la halle trop coûteuse en rapport à ce que coûterait le bâtiment de la police municipale, pour toutes les raisons que vous évoquez. Malheureusement, c'est bien la maîtrise d'œuvre qui nous accompagne, qui nous aide à construire ces projets et qui nous oriente sur ces deux montants.

**Mme GUIGNARD** C'est pour ça qu'on aurait aimé avoir les documents parce que je trouve qu'on ne justifie pas 600 000 € sur trois pages.

**Mme le Maire** Vous avez eu le dossier en numérique dans la convocation pour aujourd'hui et il ne fait pas trois pages.

**M. BAGUENIER** On ne pouvait pas vous donner ce qu'on n'avait pas au mois de mars. Par contre, maintenant qu'on l'a, on s'était engagé auprès de Mme VINSOT pour vous donner des éléments les plus détaillés possible au stade APS. Et l'APD sera validé d'ici quelques semaines, en respectant le planning que j'ai évoqué tout à l'heure.

**Mme GUIGNARD** On a voté une subvention au mois de mars, alors que l'entreprise ne vous avait pas fourni le dossier ?

**M. BAGUENIER** On avait des éléments de l'architecte qui est le maître d'œuvre mais plus on avance dans le projet, plus on aura, au moment du permis, un avant-projet définitif. Là, les choses seront fixées de façon définitive, le montant le sera tout autant et le marché qui en découlera, nous permettra j'espère, d'avoir des économies.

**Mme GUIGNARD** Les 25,41%, comment vous avez trouvé ce chiffre ? Quand j'ai calculé sur les 200 000 euros, que représentent la halle et la police municipale, je trouve 21,26%.

**M. BAGUENIER** Vous parlez de 25,41% que représente la DSIL ? On vérifiera.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous demandez une subvention d'un million d'euros : 902 000 pour le CTM, 98 000 pour la police municipale. Mais les 690 000 du CTM du contrat départemental, vous ne l'avez pas non plus ? Quand on voit la problématique pour les amendes de police pour récupérer de l'argent, là, c'est un million d'euros. Je ne vois pas bien le département lâcher aussi facilement. C'est ma question habituelle : si vous n'avez pas la subvention, est-ce que vous faites quand même ?

**M. BAGUENIER** Ce soir, on parle du CAR de la région pour un million d'euros pour les deux projets. En face du seul projet du CTM, on a le PUP d'un montant de 890 000 € obligatoirement fléchés sur le CTM. Ça veut dire qu'aujourd'hui, le CTM est très fortement financé. On va malgré tout demander en complément au mois de décembre, certainement lors du prochain conseil municipal, la même note de synthèse que ce soir pour le département avec Yvelines +. On est totalement conscient, et c'est vrai aussi pour la région, que les taux qu'on estime possible, sont des taux qui s'entendent comme étant des maximums par rapport à des paliers qui sont eux-mêmes limités. On parle d'une situation idéale qu'on confrontera à la réalité et aux finances publiques de nos financeurs habituels que sont la région et le département.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pour le CTM, vous marquez qu'il coûte presque 3 millions TTC. Vous oubliez le prix d'achat du terrain, la démolition et la dépollution du terrain. Il serait peut-être bien de marquer aussi qu'au total, le CTM ne va pas coûter 3 millions, mais presque 4 millions, 4,5 millions. Est-ce que sur l'achat, la démolition ou la dépollution du prochain CTM, on a eu des subventions ou tout a été payé de la poche des habitants ?

**M. BAGUENIER** La dépollution et la démolition avaient fait l'objet, je crois, de la DSIL pour 257 000 €, et de la Région, sur un fonds friche pour 150 000 €, qui était conditionné à l'extinction nocturne de l'éclairage public. On a été très largement accompagnés dans la partie qu'on ne cite pas ce soir. On se cache pas du tout derrière des montants qui seraient fictifs. Là, l'objet de la demande, c'est bien pour les choses à venir. Les autres ont été déjà réglés, payés, soldés. Ils ont été présentés en leur temps, ici même. On pourra tout à fait regarder le montant global une fois que tout sera connu.

**Mme GUIGNARD** Ce serait bien que les Arnolphiens n'aient pas à éplucher trois ans de conseils municipaux pour savoir combien un projet va leur coûter en globalité.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'avant-projet sommaire du centre technique municipal des Corroyés transmis par courriel au Conseil Municipal,

**VU** l'avant-projet sommaire du local de police municipale de l'avenue Henri Grivot transmis par courriel au Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** l'éligibilité des projets proposés au règlement d'intervention du contrat d'aménagement régional,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **08 voix CONTRE : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (Mme Guignard ne vote pas contre la subvention mais contre le projet qui n'est pas décidé en amont avec les oppositions).**

**APPROUVE** le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations tel qu'annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**S'ENGAGE** sur les pièces et conditions suivantes :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat au moment de sa signature ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, sauf autorisation dérogatoire obtenue du Conseil régional ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 2025/32 – URBANISME - Constat de désaffectation du domaine public et déclassement des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408**

Aux termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « un bien [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Dans le cadre de la construction de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines par le Département des Yvelines, il y a lieu de doter le Département du terrain d'assiette approprié pour la réalisation du permis de construire obtenu. L'emprise de la maison médicale est ainsi de 762 m<sup>2</sup> dont 497 m<sup>2</sup> appartiennent encore au domaine public communal. Cela correspond aux trois parcelles AW 404 (82m<sup>2</sup>), AW 407 (116 m<sup>2</sup>) et AW 408 (299 m<sup>2</sup>). Le reste du terrain d'assiette (265 m<sup>2</sup> cadastrés AW 412 et AW 413) appartient déjà au Département des Yvelines puisque faisant partie de l'ancien projet de maison médicale.

Cela étant rappelé, il convient donc de procéder au déclassement des emprises communales rappelées ci-dessus pour les intégrer dans le domaine privé communal, ce qui permettra ensuite leur cession au Département des Yvelines.

En date du 18 juillet 2025, un Commissaire de justice (procès-verbal joint) a permis d'établir que le terrain d'assiette de la future maison médicale a été soustrait de l'usage direct du public (stationnement) par l'installation d'un barrièrage adapté. Dès lors, le Conseil municipal est sollicité afin de constater le déclassement des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408.

Il est précisé que l'assiette foncière de 265 m<sup>2</sup> déjà acquise par le Département a fait l'objet du même type de procédure en séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## Débat/Échanges :

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

**VU** le procès-verbal de constat de commissaire de justice établi le 18 juillet 2025 annexé, constatant la désaffection des parcelles AW 404, AW 407 et AW 408,

**VU** l'arrêté du permis de construire n° PC 078 537 25 C 0002 en date du 11 mars 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de prononcer le déclassement des parcelles susdites en vue de leur cession au Département des Yvelines pour la mise en œuvre de la construction de la maison médicale,

**ENTENDU** l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**CONSTATE** la désaffection du domaine public communal d'une emprise de 497 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées AW404, AW407 et AW408

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, parcelles cadastrées AW404, AW 407 et AW 408, emportant intégration dans le domaine privé communal

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 202/33 – ANIMATION – Vide ta chambre 29 novembre 2025 - Reversement des recettes au profit de l'AFM Téléthon**

La Commune organise pour la troisième fois, l'événement « Vide ta chambre », dont l'objectif est de permettre aux familles de vendre les jouets et livres de leurs enfants. Les produits de ces ventes sont directement récoltés par les familles, qui fixent elles-mêmes les prix.

Face au succès des deux éditions précédentes qui ont eu lieu en avril et novembre 2024, la Commune a décidé de reconduire l'organisation de cette manifestation.

Par la décision du Maire n° 2025/40, le tarif de location d'une table pour l'édition du 29 novembre 2025, a été fixé à 5 €, identique à l'édition 2024.

Au-delà de sa dimension festive et participative, cette manifestation s'inscrit dans la volonté de la Commune de contribuer concrètement à une cause solidaire, en agissant localement aux côtés des associations mobilisées sur le territoire.

Dans cet esprit, à l'instar de la précédente édition 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les sommes perçues par les recettes de la location des tables dans le cadre du » Vide ta chambre » du 29 novembre 2025, au profit de l'AFM Téléthon.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Je ne comprends pas ce « minimum » puisque la décision prise depuis le 24 juin 2025 fixe le tarif de l'emplacement au vide ta chambre à 5 € par table.

**Mme le Maire** Le tarif est bien de 5€ par table, mais si des gens veulent donner un peu plus d'argent, pour l'AFM Téléthon, les dons sont acceptés.

**Mme CHICHEPORTICHE** Mais vous avez raison, dans la manière dont c'est formulé on devrait enlever « minimum ». On va le corriger et ensuite, les gens peuvent donner lors de la manifestation des dons pour la cause. Merci pour votre remarque.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Est-ce que le don aurait pu soutenir une association locale autre que le Téléthon ou pas ?

**Mme CHICHEPORTICHE** La première année, c'était pour le CCAS. Le choix du Téléthon s'impose assez naturellement dans la mesure où c'est juste avant les dates nationales pour la cause.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n° 2025/40 fixant les tarifs de l'emplacement pour le « Vide ta Chambre » qui aura lieu le 29 novembre 2025, à 5 € par table,

**CONSIDÉRANT** l'encaissement des recettes correspondantes par la régie Animation-Culture-Sport,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de reverser le montant total des recettes perçues dans le cadre de la location d'emplacement pour le « Vide ta Chambre » du 29 novembre 2025, au profit de l'AFM Téléthon.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 202/34 – PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE - Convention Territoriale Globale 2025-2029 (CTG)**

Dans le cadre du soutien aux collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire en faveur des familles, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) accompagne notre Commune pour le développement et le financement de services.

Au regard d'un diagnostic partagé avec les partenaires identifiés, tels que l'Éducation Nationale, l'Aide Sociale Départementale et les acteurs de la Petite Enfance, la Commune a rédigé, en partenariat avec la CAF, un projet de Convention Territoriale Globale, document socle définissant le projet stratégique global de notre territoire à l'égard des familles.

Une première convention, validée en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, a été signée pour la période 2021-2024.

Sous la coordination du CCAS et du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, le diagnostic effectué identifie les enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance

- Enfance/ Jeunesse
- Parentalité
- Handicap/ Autonomie
- Accès aux droits et insertion
- Vie sociale et associative
- Logement

Objectifs retenus :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

L'aide de la CAF se matérialise, notamment, dans le soutien financier de nos accueils Petite Enfance (Trotte Menu et Lapins bleus), Enfance (ACM périscolaires et extrascolaires) et Jeunesse (Espace Jeunes), tant pour le fonctionnement quotidien qu'en investissement pour les travaux, l'amélioration et le développement de nos structures.

La CAF propose de renouveler, conformément, notre CTG pour la période 2025-2029.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Comment vous allez mettre en œuvre les objectifs retenus ?

**Mme SEYWERT** Dans l'annexe, on a un tableau concret de ce qui va être mis en place. Des fiches d'actions seront travaillées avec les services qui répertorieront toutes les actions du tableau.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code la Sécurité Sociale

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

**VU** la circulaire 2020-001 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse,

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Convention Territoriale Globale,

**VU** la DCM 2021/83 portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2021-2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de s'engager dans une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF en faveur des familles pour une période de 5 ans de 2025 à 2029,

**CONSIDÉRANT** le projet de CTG et ses annexes transmises par courriel au Conseil Municipal,

**VU** la présentation en Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 11 juin 2025,

**VU** la présentation au Comité de Pilotage du 05 septembre 2025 en présence des représentants de la CAF,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, en partenariat avec la CAF,

**AUTORISE** le Maire à signer cette Convention Territoriale Global conformément,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 202/35 – RESSOURCES HUMAINES - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Dans ce contexte, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est donc proposé à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, de rallier la procédure engagée par le CIG.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** les éléments évoqués,

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 202/36 – RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire (PSC) : convention de participation Santé du CIG**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le CIG a décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des collectivités adhérentes une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En adhérant à la convention de participation du CIG, il est permis à la Collectivité d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière employeur à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de répondre au mieux aux nouvelles obligations réglementaires et dans l'intérêt des agents.

Concrètement depuis 2020, par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, les agents de la Commune ont le choix de bénéficier de l'actuel contrat groupe du CIG avec Harmonie Mutuelle (groupe VYV) qui se veut avantageux avec une participation de la collectivité d'un euro.

A partir de 2026, l'ensemble des agents auront l'opportunité de signer un nouveau contrat avec Harmonie Mutuelle encore plus avantageux en termes de couverture couplé avec une participation de la Commune à minima de 15 €.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** La participation de la commune à minima de 15 euros, ça veut dire que la commune pourra donner davantage par agent ?

**Mme le Maire** La commune est obligée de verser 15 euros par contrat de mutuelle, on peut aller au-delà.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

**CONSIDERANT** l'adhésion à la convention de participation Santé,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation 2024-2029 du CIG permettant aux agents de la collectivité d'adhérer au contrat groupe « santé ».

**PREND ACTE** de la contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € (montant pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de 50 à 149 agents),

**DÉCIDE** de fixer le montant de la participation communale au minimum obligatoire, soit 15 euros par agent, représentant 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, conformément à l'article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**PRÉCISE** que la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux agents adhérant au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable proposé par le CIG,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 202/37 – RESSOURCES HUMAINES - Mise en œuvre de l'organisation du temps de travail des agents de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Dans le cadre de la réduction du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (passage au 35h), l'organisation du temps de travail a fait l'objet d'une délibération en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2001.

Compte tenu de l'évolution de nos pratiques, de nos effectifs, de nos horaires d'ouverture Mairie, de nos amplitudes d'accueil des publics, de la réorganisation des services, de la mise en place de la journée de solidarité, ... il convient de mettre à jour l'organisation du temps de travail des agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social territorial (CST).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Ainsi, pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail adaptés.

Dans ce contexte, et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre l'organisation du temps de travail des agents de la Commune joint en annexe, qui a préalablement recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial (commun à la Commune et au CCAS).

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 4, est-ce des agents sont concernés par la semaine de 39 heures ?

**Mme le Maire** La police municipale faisait 39 heures par semaine et va passer à 36 heures 30, avec moins de RTT puisqu'ils en avaient avant 27, maintenant, ils n'en auront que 9.

**Mme GUIGNARD** Pour cette dérogation, on n'a aucun agent qui a besoin de cette dérogation de 39 heures ?

**Mme le Maire** Non. Je précise que c'est dit dans la délibération que ça a été adopté par le CST, le comité technique.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Dans l'annexe, le nombre de jours à travailler  $365 - 137 = 228$ ,  $228 \times 7$  heures = 1 596, arrondi à 1 600, pourquoi ? Il y a quatre heures qu'ils donnent à la collectivité. Il y a la journée de solidarité. On arrondit de 1 596 à 1 600 ?

**Mme le Maire** Les agents doivent faire 1 607 heures par an.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 01-217 du 20 décembre 2001,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une organisation du temps de travail pour le personnel de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Organisation du temps de travail des agents de Saint-Arnoult-en-Yvelines (Commune et CCAS)

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adopter l'organisation du temps de travail du personnel telle que présentée en annexe 1,

**APPROUVE** en conséquence l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement afférentes,

**PRECISE** que le document présenté abroge et remplace les précédentes délibérations relatives à l'organisation du temps de travail,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 202/38 – RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : suppression, modification ou création de poste**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3) ou de créer des emplois (cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir recours à 4 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Aide sur le temps de restauration scolaire
- Aide sur le périscolaire
- Aide à l'entretien et l'embellissement de la Commune

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

## **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous avez bien précisé dans quels trois grands services les quatre vacataires vont travailler, mais pourquoi avoir besoin d'un vacataire et non d'un agent supplémentaire ?

**Mme le Maire** Les effectifs ont augmenté, donc nous cherchons des agents, mais comme nous ne trouvons pas, nous prenons des agents vacataires quand nous en trouvons. Pour l'instant, les postes ne sont pas pourvus, en cas de besoin, nous aurons affaire à des vacataires pour occuper ces postes.

**Mme GUIGNARD** Oui, d'où le tableau, dans le service technique, trois emplois non prévus, pareil pour l'enfance. On a besoin d'un agent, mais on ne trouve pas d'agent, donc on fait appel à des vacataires. Je remarque juste une petite incohérence dans votre tableau, c'est marqué qu'on n'a pas de chef de police municipale.

**Mme le Maire** Je ferai reprendre le tableau par le service.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Je vois la suppression d'un directeur d'accueil collectif de mineurs et dans le tableau, il y en a trois. Ça veut dire qu'il y en avait quatre ?

**Mme le Maire** Il y en avait quatre, oui. Maintenant, il y en a plus que trois puisque cette personne a changé d'affectation.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**VU** la dernière version du tableau des emplois et des effectifs, adoptée par le Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/09/2025,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'avoir recours à 4 vacataires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire brut en vigueur (ex : 11,88 € au 01/01/2025) et que ce montant sera automatiquement revalorisé selon l'évolution du SMIC,

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire a levé la séance à 22h31**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025  
EN SEANCE DU 16/12/2025**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 16/12/2025 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09/12/2025, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 16/12/2025, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (XX) :**

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (XX) :**

**ÉTAIENT ABSENTS (XX) :**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **XX voix POUR :**
- **XX voix CONTRE :**
- **XX ABSTENTION(S) :**

**Approuve à XX le procès-verbal du 23 septembre 2025**

**Le Secrétaire de séance,**

**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**

**Joëlle JEGAT**